



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 24

Réunion du Mercredi 26 Janvier 2022 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel.

Excusée : ROMIEN Sophie.

Assiste à la réunion (en visio) : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction).

IMPORTANT

Le changement de date d'une rencontre, en application de *l'article 7.3 des Compléments aux Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire*, doit non seulement requérir l'accord des deux clubs concernés mais être **homologuée par le service COMPETITIONS du District d'Indre et Loire**.

En aucun cas, les clubs doivent contacter l'arbitre désigné sur la dite rencontre et seule l'instance ci-dessus désignée est habilitée.

Tout manquement à cette disposition sera sanctionné et pénalisé.

Il est rappelé qu'en l'absence d'un club, **l'utilisation de la FMI est obligatoire**.

Cependant, pour être validée, toutes les rubriques « INFO ARBITRE » doivent être complétée par des licenciés du club présent.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, pour quelle que raison que ce soit, il est impératif de remplir une feuille de match avant le coup d'envoi et de respecter le protocole.

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 19 Janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 26 Janvier 2022

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – TIRAGE AU SORT DES CHALLENGES D4/D5 (Principal et Consolante) – 2^{ème} phase :

La Commission procède au tirage au sort des Challenges D4/D5 2^{ème} Phase (Principal et Consolante) et programme les dates des tours à venir (sous réserve des éventuels reports des rencontres en championnat) :

Challenge D4/D5 : 22 équipes

- 1^{er} tour : 06/02/2022 : 22 équipes – 6 matches + 10 exempts
- 2^{ème} tour : 20/03/2022 : 16 équipes – 8 matches
- 3^{ème} tour : 10/04/2022 : 8 équipes – 4 matches
- 4^{ème} tour : 24/04/2022 : ½ Finale : 4 équipes – 2 matches
- **Finale : 26/05/2022**

Challenge D4/D5 Consolante : 17 équipes

- 1^{er} tour : 20/02/2022 : 17 équipes : 1 match + 15 exempts
- 2^{ème} tour : 20/03/2022 : 16 équipes – 8 matches
- 3^{ème} tour : 10/04/2022 : 8 équipes – 4 matches
- 4^{ème} tour : 24/04/2022 : ½ Finale : 4 équipes – 2 matches
- **Finale : 26/05/2022**

5 – CALENDRIER DEPARTEMENTAL 5 – 2^{ème} phase :

- La commission prend note du courriel en date du 24 Janvier 2022 du club de VERETZ-AZAY-LARCAY mentionnant le retrait de son équipe pour la 2^{ème} phase, de fait décide de passer le Niveau 2 à 4 équipes.
- La commission prend note du courriel en date du 24 janvier 2022 du club de l'AS ESVRES SUR INDRE mentionnant le calendrier de la Départemental 5 2^{ème} Phase. En réponse, la commission rappelle qu'elle a confectionné les calendriers de cette 2^{ème} phase en fonction de la décision prise en Comité de Direction.

6 – RENCONTRES NON DERoulees DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou footclubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

- **Départemental 1 – match n° 23464330 – SAINT PIERRE DES CORPS 1 c/ FONDETTES AS 1**

Suite aux rapports des officiels de la rencontre constatant la panne d'éclairage sur les installations de Saint Pierre des Corps et la présence deux équipes, la Commission prend connaissance du courriel du club de l'AS Fondettes en date du 24 janvier 2022 et décide de fixer la rencontre au **samedi 19 mars 2022**.

7 – FORFAITS ET FORFAITS GENERAUX :

Match	23926730	
Date	22 Janvier 2022	
Catégorie / Division / Poule	U17	Brassage Pavoifêtes
Clubs en présence	RCVI 1	TOURS ACP 1

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,
- Considérant le courriel en date du 21 janvier à 11h23 de M. ARRAULT Fabien (Vice-Président du club du RCVI) mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre citée ci-dessus

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de RCVI 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de TOURS ACP (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 1 de RCVI.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction**
- **Inflige une amende de 36 €. au club de RCVI, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	24111841	
Date	23 Janvier 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Challenge D4/D5 R2 Energie Eclairer Poule C
Clubs en présence	VAL DE VEUDE ES 2	VERETZ-AZAY-LARCAY 4

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,
- Considérant le courriel en date du 21 janvier à 22h40 de M. Marcel GIRARD (Président du club de VERETZ-AZAY-LARCAY) mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre citée ci-dessus

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VERETZ-AZAY-LARCAY 4 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de VAL DE VEUDE ES 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 3^{ème} forfait de l'équipe 4 de VERETZ-AZAY-LARCAY.**
- **Déclare l'équipe 4 de VERETZ-AZAY-LARCAY forfait général dans cette compétition.**
- **Règlements Généraux Ligue et Districts**
Art. 6 - 4. Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.
Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au

calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

- Porte à la charge du club de VERETZ-AZAY-LARCAY le remboursement des frais de déplacement des officiels 48,12 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).
- Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction
- Inflige une amende de 40 €. (20 €. x 2 forfait hors délai) au club de VERETZ-AZAY-LARCAY, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.

Match	2411859	
Date	23 Janvier 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Challenge D4/D5 R2 Energie Eclairer Poule F
Clubs en présence	PAYS LANGEAISIEEN FC 3	VAL DE CHER 37 FC 3

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 21 janvier à 11h24 de M. Bernard GIRAUDON (Vice-Président du club de VAL DE CHER 37 FC) mentionnant le forfait de son équipe pour la rencontre citée ci-dessus

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VAL DE CHER 37 FC 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PAYS LANGEAISIEEN FC 3 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 3^{ème} forfait à l'équipe 3 de VAL DE CHER 37 FC.**
- **Déclare l'équipe 3 de VAL DE CHER 37 FC forfait général dans cette compétition.**
- **Règlements Généraux Ligue et Districts**
Art. 6 - 4. Lorsqu'un club est exclu ou déclaré forfait général de son championnat en cours d'épreuve, il est classé dernier.
Si une telle situation intervient après que les trois-quarts (¾) des rencontres telles que prévues au calendrier de la compétition, l'exclusion du championnat ou le forfait général entraîne pour les clubs le maintien des résultats acquis à l'occasion des matchs disputés et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction**
- **Inflige une amende de 20 €. au club de VAL DE CHER 37 FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

8 – MATCH ARRETE:

Match	23464911	
Date	16 Janvier 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 poule B
Clubs en présence	MONTBAZON US 1	VAL DE CHER 37 FC 2

Suite au retour du dossier de la Commission de discipline, la Commission sportive met le dossier en instance.

9 – RESERVE D'AVANT MATCH :

Match	23464773	
Date	16 Janvier 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Poule A
Clubs en présence	NOUZILLY-ST LAURENT 1	MONNAIE US 2

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 1 de NOUZILLY-SAINT LAURENT 1 et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de MONNAIE US 2 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre des équipes supérieures celles-ci ne jouant pas ce jour,
- Considérant que la confirmation de réserve fait état d'un autre motif de réserve que celle mentionnée sur la FMI, la commission étudie seulement la réserve mentionnée sur la FMI comme mentionné dans l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...].* »,
- Considérant que le dimanche 16 janvier 2022
 - L'équipe **Seniors 1 de l'US MONNAIE** avait une rencontre officielle :
 - Championnat Départemental 1 – MONNAIE US 1 c/ CHANCEAUX AS
 - Considérant que l'équipe Senior 2 de l'équipe de MONNAIE US n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve non fondée.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club de NOUZILLY-SAINT LAURENT US le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

10 – EVOICATIONS :

Match	23464509	
Date	16 Janvier 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 2 Poule A
Clubs en présence	CHARGE ES 1	GATINE CHOISILLES FC 1

La Commission met le dossier en instance dans l'attente des documents et justificatifs demandés pour le 1^{er} février 2022 dernier délai.

Match	23464491	
Date	23 Janvier 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 2 Poule A
Clubs en présence	GATINE CHOISILLES FC 1	TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL 1

La Commission met le dossier en instance dans l'attente des documents et justificatifs demandés pour le 1^{er} février 2022 dernier délai.

Match	23464923	
Date	23 Janvier 2022	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Poule B
Clubs en présence	LOIRE ET VIGNES US 1	MONTBAZON US 1

La Commission met le dossier en instance dans l'attente des documents et justificatifs demandés pour le 1^{er} février 2022 dernier délai.

10 - COURRIERS DIVERS

F.C. MONTLOUIS – Courriel en date du 24 janvier 2022

- Suite à la demande du club du F.C. MONTLOUIS de retirer l'équipe U12 en championnat U12 pour la basculer en Championnat U13 Evolution Niveau 1.
- La Commission donne un avis défavorable à cette demande trop tardive pour modifier les calendriers jeunes 2^{ème} phase.

MONTBAZON US – Courriel en date du 23 janvier 2022

- La commission après vérification confirme que seules les signatures prévues apparaissent sur la FMI à l'exception de la signature d'après match de l'équipe visiteuse.

AV. DU BOURGUEILLOIS – Courriel en date du 25 janvier 2022

- Après vérification, la commission confirme l'amende au motif d'un retard de transmission.

11 – FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

- Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1^{ère} sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE	RENCONTRE	MOTIF	ECHEANCE - AMENDE
22/01/2022	U18 – Départemental 2 Poule C PERNAY*Ent. 1 c/ TOURS FC 18 2	Avertissement	22/04/2022
22/01/2022	U13 – Evolution Niveau Poule F RICHE RACING 3 c/ TOURS SUD AS 2	Avertissement	22/04/022

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion mercredi 2 février à 10 heures 30.

Pierre TERCIER

Président de séance

Pierre CHASLE

Sécretaire de séance